



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON D'ÉCHIROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Échirolles,

N° 2021/596

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF AU PROJET DE
REQUALIFICATION DU SITE LES « GRANGES SUD » A ÉCHIROLLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment, les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et L.126-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment, l'article R.423-57 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment, l'article L.141-3 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 et du 30 septembre 2019 et du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2017 et du 27 septembre 2019 permettant la signature du protocole d'accord et de son avenant relatif à la réalisation du nouveau siège et du centre de recherche et d'innovation des sociétés ARTELIA Holding et S.P.G.A. (Société Patrimoniale du Groupe Artelia), et le protocole signé le 11 octobre 2017 ainsi que son avenant signé le 22 novembre 2019 ;
Vu les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 25 mai 2018 et du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 portant sur la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour la requalification des espaces publics du quartier des Granges Sud ;
Vu le bilan de la concertation approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 9 novembre 2018 ;
Vu le permis de construire N°0381512010021 déposé par la S.P.G.A. le 9 août 2020 ;
Vu le projet de création par la Métropole de voiries publiques nouvelles nécessitant une enquête publique au titre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
Vu l'étude d'impact en date du 28 juillet 2020 portant sur le projet de requalification du site des Granges Sud à Échirolles réalisée conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement et suivants ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 et du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020, ayant comme objet la désignation du Maire de la commune d'Échirolles en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour le projet de requalification du site des Granges Sud à Échirolles ;
Vu le courrier du Tribunal administratif de Grenoble en date du 10/02/2021 [E21000012/38] désignant Madame MITAULT, en qualité de Commissaire enquêteur ;
Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en tant qu'autorité environnementale, en date du 2 février 2021, portant sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (S.P.G.A.) et sur la prise en compte de l'environnement par le projet Granges Sud ;
Considérant que la commune d'Échirolles et son Maire sont chargés d'organiser une enquête publique unique portant sur le projet de construction porté par la S.P.G.A. dans le cadre de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et de la nécessité de procéder pour la Métropole à

une enquête publique au titre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
Considérant la nécessité de recueillir les observations du public à l'occasion de cette enquête publique unique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'aménagement et de requalification du secteur des « Granges Sud » à Échirolles qui consiste à valoriser le foncier de la société S.P.G.A.

Pour rappel, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement et suivants, une étude d'impact globale a été réalisée sur l'ensemble du site regroupant l'ensemble des projets des différents maîtres d'ouvrages (S.P.G.A. et Grenoble-Alpes Métropole) avec des temporalités différentes, le projet relevant de plusieurs critères annexés à l'article R. 122-2 de ce même code.

Le projet nécessite l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, notamment au titre de la réalisation de voiries publiques réalisées par Grenoble Alpes Métropole qui seront classées dans le domaine public et des permis de construire déposés par la S.P.G.A. le 6 août 2020.

L'article L.123-6 du Code de l'environnement offre la possibilité d'organiser une seule enquête publique unique.

Comme indiqué ci-dessus, ce projet d'aménagement permet de développer plusieurs projets portés par plusieurs maîtres d'ouvrages publics et privés, à des temporalités différentes. En effet, à court terme dans la partie « Sud » de l'actuel tènement, le projet consiste à implanter par la S.P.G.A. :

- le siège social de sa filiale eau et environnement ;
- le nouveau centre de recherche et d'innovation ;
- ainsi que la construction d'un immeuble de bureaux supplémentaire.

Grenoble-Alpes Métropole quant à elle réalisera une voirie publique et des réseaux nécessaires au maillage du quartier et à la desserte du site des Granges Sud.

A plus long terme, dans la partie « Nord » de l'actuel tènement seront développées des opérations d'aménagement ou de construction, portées par Grenoble-Alpes Métropole ou un autre opérateur, dont la programmation n'est pas précisément définie à ce jour.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique sur le projet de requalification du site des « Granges Sud » se déroulera pendant une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs, du 29 mars 2021 à 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur le territoire de la Commune d'Échirolles (38130).

Madame Anne MITAULT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble le 10 février 2021.

Elle se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes:

Hôtel de Ville d'Échirolles (38130)
Lundi 29/03/2021 de 9h00 à 12h00
Mercredi 7/04/2021 de 9h00 à 12h00
Samedi 17/04/2021 de 9h00 à 12h00
Vendredi 30/04/2021 de 14h00 à 17h00

L'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la mairie d'Échirolles dans le cadre des exigences légales en vigueur. En complément de l'application des mesures d'hygiène et de la distanciation physique, le port du masque sera obligatoire.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de support papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

- Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/>) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête et sur un poste informatique mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole.
- Un accès au dossier complet en version papier et informatique, sera disponible au siège de l'enquête publique, en mairie d'Échirolles, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de Grenoble-Alpes Métropole <https://participation.lametro.fr> accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@ville-echirolles.fr
- Par voie postale en adressant un courrier au nom de Mme Anne MITAULT, commissaire enquêteur de la Ville d'Échirolles pour le projet « Granges Sud », 1, Place des Cinq Fontaines - BP 248, 38433 Échirolles Cedex.
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie d'Échirolles.

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie électronique, par courrier et lors des permanences citées à l'article 2, seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement :

- 1- La notice explicative générale
- 2- Le plan de situation et parcellaire
- 3- Le dossier PC N°0381512010021 déposé par la S.P.G.A.
- 4- Le dossier des travaux de voiries et d'espaces publics Grenoble-Alpes Métropole
- 5- L'étude d'impact et son résumé non technique
- 6- L'avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 2 février 2021 et le document en réponse des Maîtres d'Ouvrage
- 7- Le bilan de la concertation approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 9 novembre 2018 et la synthèse des observations du public
- 8- L'arrêté préfectoral N° 38 2020 09 28 004 portant sur la dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement

ARTICLE 6 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

L'autorité responsable du projet désignée à donner toutes les informations au public est M. le Maire de la Ville d'Échirolles, 1 Place des Cinq Fontaines - BP 248 - 38433 Échirolles Cedex.

Les différents maîtres d'ouvrages et leurs coordonnées sont les suivants :

- La société S.P.G.A. (Société Patrimoniale du Groupe ARTELIA), 6 rue de Lorraine - 38130 Échirolles
- Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum - 3, rue Malakoff - 38031 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 7 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie d'Échirolles, 1, Place des Cinq Fontaines - BP 248, 38433 Échirolles Cedex.

ARTICLE 8: PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie d'Échirolles, ainsi que sur l'espace public, à l'entrée de l'actuel siège d'Artelia situé au 6 rue de Lorraine et sur la rue de Lorraine, à l'angle avec l'avenue des FTPF.

ARTICLE 9 : A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de requalification du site « Granges Sud ».

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : LIEUX OÙ, À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dès leur réception, le Maire d'Échirolles adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de l'Isère pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, ainsi qu'à chaque Maître d'Ouvrage.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition en Mairie et publiés sur le site internet de la Ville d'Échirolles et de Grenoble-Alpes Métropole, pour pouvoir être consultés par le public durant 1

an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 11 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le permis de construire N°0381512010021 déposé par la S.P.G.A. le 9 août 2020 sera instruit pour être, le cas échéant, délivré par le maire pour autoriser le projet.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Échirolles et fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie d'Échirolles et de Grenoble-Alpes Métropole.

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ECHIROLLES, le 26 février 2021

Le Maire
Renzo SULLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

